

SAS DANIEL
au capital de 5 000 €
Siège social : rue de la Gabarre
Centre Commercial
33270 BOULIAC
821 747 540 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 29 JANVIER 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Le 29 JANVIER à 18 h

La société DAMABIAH, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 000 €, ayant son siège social au 20 Ter avenue Grandjean 33440 AMBARES et LAGRAVE, immatriculée au RCS de BORDEAUX, sous le n° 812 834 604, représentée par son gérant, Monsieur Jacky DUPAS

Associée unique de la société DANIEL.

Est absent et excusé

Monsieur Nicolas MICHEL représentant de la société AUDIT CONSEIL SYNTHESE EXPERTISE, Commissaire aux comptes titulaire au sein de la société.

La société DAMABIAH a préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la société, la société DAMABIAH, associée unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 juillet 2019 et a également établi le rapport de gestion portant sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

La Sarl DAMABIAH, associée unique, a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé.

L'associée unique a pris les décisions suivantes relatives a :

- Lecture du rapport de gestion établi par la Présidente sur les comptes de l'exercice clos le 31 juillet 2019 ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 juillet 2019 et quitus à la Présidente ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 juillet 2019 ;
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première Décision

L'associée unique ayant pris connaissance du rapport de gestion de la Présidente et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 juillet 2019, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/07/2019.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans son rapport de gestion.

L'associée unique prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Associée unique donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Deuxième Décision

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice, soit 125 113,11 € en autres réserves.

L'associée unique, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, rappelle qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Troisième Décision

Conformément aux dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce, l'associée unique prend acte des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé.

Convention de trésorerie entre notre société et la Sarl DAMABIAH

Personnes concernées : Mme Françoise DUPAS et M. Jacky DUPAS, cogérants de la société DAMABIAH, Présidente et associée unique de la société DANIEL.

- Nature et objet : Convention de trésorerie conclue entre les sociétés DAMABIAH, ASALIAH, OMAEL, ROCHEL, HAHASIAH, VEULIAH DANIEL et LEUVIAH en date du 10/07/2017.
- Modalités : pas de rémunération pour les avances en compte courant réalisées entre les sociétés concernées.
- Durée : indéterminée

Au 31/07/2019, la société DAMABIAH a fait une avance de Trésorerie de 68 918,90 € à notre société.

Convention de prestations administratives

Personnes concernées : les associés de la société DAMABIAH, Présidente et associée unique de la société DANIEL.

La société DAMABIAH exécute des prestations de services dans les domaines administratifs, comptable, financier, social, ressources humaines et commercial.

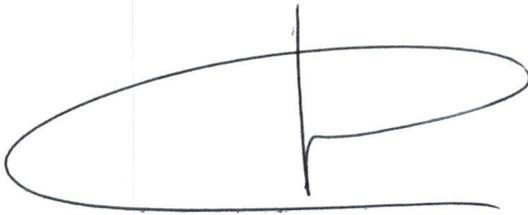
Conformément au second avenant à la convention de prestations de services en date du 05/12/2017, le montant facturé à notre Société par la société DAMABIAH et comptabilisé en charges s'élève à 12 450 euros HT au titre de l'exercice clos le 31 juillet 2019.

Quatrième Décision

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associée unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'P' with a vertical line through its center, followed by a horizontal line extending to the left.

^